



Réponse de l'Agurre à la consultation publique de l'Arcep intitulée :

« ATTRIBUTION DE FRÉQUENCES : Révision des modalités  
d'attribution des fréquences de la bande 2,6 GHz TDD pour les  
réseaux mobiles à très haut débit pour des besoins  
professionnels » du 24 juin 2024

Consultation Arcep 2

31 juillet 2024

## Avant-propos

La présente contribution constitue la réponse de l'Agurre. Il s'agit d'une version publique.

L'**Association des Grands Utilisateurs de Réseaux Radio d'Exploitation (Agurre)**, créée en 2012, rassemble treize membres, tous impactés par l'évolution des usages professionnels vers le haut débit mobile.

Pour l'**Agurre** et chacun de ses membres, l'enjeu est de mettre en œuvre des réseaux mobiles permettant la continuité des usages actuels et d'adresser les nouveaux besoins liés au haut débit, pour leurs missions d'exploitation, de sécurité et de sûreté.

Cela sous-entend :

- Un accès aux fréquences nécessaires aux communications critiques et à l'évolution des usages professionnels vers le haut débit mobile ;
- La mise en place du cadre réglementaire approprié ;
- La perspective d'un large écosystème industriel.

L'**Agurre** exerce les missions suivantes :

- Fédérer les besoins des utilisateurs en matière d'évolutions des réseaux mobiles professionnels (souvent désigné par le sigle anglophone PMR) ;
- Favoriser la mutualisation des expertises et partager les stratégies d'évolutions ;
- Favoriser la conduite d'expérimentations complémentaires, liées aux technologies et fréquences radio pour les communications critiques, et partager les retours d'expériences ;
- Promouvoir, de manière coordonnée, les besoins en fréquences auprès des pouvoirs publics ; par exemple, l'**Agurre** contribue régulièrement aux consultations publiques conduites par l'**Arcep**, l'**ANFR** et la **Direction Générale des Entreprises**, et expose les besoins et positions consolidés de ses membres ;
- Assurer une veille technologique et orienter les industriels dans le développement des solutions (infrastructure et terminaux).

Voir aussi le site de l'association [www.agurre.fr](http://www.agurre.fr).

# Mise à jour des modalités d'attribution des fréquences de la bande 2,6 GHz TDD pour les réseaux mobiles à très haut débit pour des besoins professionnels

## Question n°1

**Avez-vous des observations sur ce projet d'évolution des modalités d'attribution des fréquences de la bande 2,6 GHz TDD ?**

Pour les membres de l'Agurte, le projet d'extension du dispositif d'attribution à l'ensemble des zones géographiques pour lesquelles l'Arcep est affectataire au sens du Tableau National de Répartition des Bandes de Fréquences, y compris aux territoires d'Outremer concernés, à savoir : La Réunion, Mayotte, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Martin, Saint - Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon est une bonne chose.

L'Agurte a bien noté les trois nouveaux seuils proposés dans la coordination des réseaux :

- Seuil de découplage total des réseaux,
- Seuil de découplage des réseaux partageant les mêmes trames et synchronisation,
- Seuil de découplage des réseaux utilisant des canaux adjacents.

Concernant les délimitations des zones concernées par les autorisations, nous avons noté que le titulaire du canal impose sa trame de synchronisation à l'arrivant, ou alors les deux parties se coordonnent si elles arrivent en même temps.

L'Agurte rappelle qu'il est important d'éviter des phénomènes de « contagion », où des réseaux distants seraient contraints de suivre la même trame affectée au premier arrivé pour cause de respect de la synchronisation. Ce préjudice serait encore plus important en cas d'affectation au premier arrivé d'une trame « atypique ».

Néanmoins, les délimitations présentées permettent d'envisager une densification des réseaux sur les zones très demandées (communautés urbaines, zones d'activité industrielles, etc...) et de diminuer l'emprise des réseaux, ce qui est positif.

## Question n°2

**Au regard des usages professionnels et leurs objectifs, estimez-vous qu'il serait pertinent de faire évoluer les dispositions relatives aux durées des autorisations, et en particulier celles relatives à la durée maximale d'autorisation (voir en particulier la section 3.1) ?**

Pour les membres de l'Agurte, il serait intéressant de pouvoir disposer des fréquences sur des durées plus longues compte-tenu des investissements importants. Une durée d'attribution des fréquences plus longue (15 à 20 ans) serait rassurante pour des sociétés dont les cycles industriels dépassent les dix années.

Par ailleurs, il n'est pas possible pour des sociétés ayant de gros réseaux de redéployer un nouveau réseau en seulement un an si au bout de dix ans l'autorisation d'utilisation des fréquences n'est pas prorogée. Le préavis de l'Arcep pour rendre les fréquences n'est pas suffisant et devrait prendre en compte la taille du réseau et/ou la durée passée d'utilisation des fréquences.

Au demeurant, l'Agurte est favorable à des réductions de durées d'attribution des fréquences (afin de correspondre aux durées de concessions) pour ceux qui le demandent.

### Question n°3

**Quelles dispositions relatives à l'attribution d'autorisations « de courte durée », visant à répondre à un besoin ponctuel, vous apparaissent pertinentes, notamment au regard des usages professionnels et leurs objectifs, et du point de vue des durées optimales de telles autorisations et, le cas échéant, de la procédure d'attribution des fréquences adaptées à ces cas d'usage ?**

Pour des besoins ponctuels de type chantiers, événements culturels et sportifs (JO, festivals, etc...) ou réseaux temporaires, la spécificité de ces déploiements doit s'accompagner de demandes de fréquences simples et faciles à remplir, pour des durées pouvant même se réduire à la journée, à la semaine ou au mois.

Or le portail du guichet 2,6 GHz n'est pas fait pour ce type de demandes, les informations attendues peuvent parfois être trop complexes pour ces demandes de courtes durées. Le délai de traitement est aussi un frein puisque l'Arcep est tenu de répondre sous deux mois alors que certaines demandes répondent parfois à des besoins urgents. Le modèle d'attribution apparaît donc peu adapté à ces cas de figure.

Il serait intéressant pour l'Arcep de proposer des simplifications au niveau des demandes et des paiements des redevances. Par exemple, il n'y a peut-être pas besoin d'avis de publicité si la durée d'utilisation des fréquences s'inscrit dans une période inférieure à deux mois pour laquelle on sait qu'il n'y a pas de demande sur la zone géographique (deux mois étant la période que l'Arcep prendrait pour traiter une demande de fréquence « standard »). L'Arcep pourrait ainsi développer un portail dédié pour ces demandes inférieures à deux mois.

Il est évidemment entendu que ces attributions de « courtes durées » ne doivent pas venir perturber les autres utilisateurs déjà présents, c'est le rôle de l'Arcep de veiller à ce point.

Particulièrement pour les attributions de « courtes durées », l'Arcep pourrait développer un module de paiement en ligne des redevances.

Concernant la durée, il convient évidemment de maintenir une obligation de déploiement dans des délais raisonnables tel qu'il est précisé au § 3.3.2. Il peut s'avérer toutefois judicieux de permettre des « réservations » de spectre à des usages plus lointain pour des projets dimensionnants (métro, infrastructure...) dont la mise en œuvre se déroule sur des périodes longues. Il reste toutefois à déterminer un critère objectif de réservation afin de se prémunir vis à vis des phénomènes de thésaurisation du spectre.

### Question n°4

**Est-ce que d'autres évolutions des modalités d'attribution de fréquences de la bande 2,6 GHz TDD vous semblent nécessaires ?**

Pour les membres de l'Agurte, la séparation entre les zones en souterrain et en extérieur est une bonne chose. Mais il conviendrait d'étendre ce concept aux zones isolées de l'extérieur, tels les bâtiments industriels (typiquement les centrales nucléaires, les lieux de production à l'écart, etc...).

L'objectif est de pouvoir utiliser la totalité des 40MHz de bande et les débits associés là où ce n'est certainement pas gênant pour des réseaux adjacents.

A l'extérieur on peut rester sur une utilisation par défaut de 20MHz de bande, de manière à pouvoir partager avec d'autres réseaux, tel que c'est pratiqué actuellement.